



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du :	Mardi 22 Septembre 2026
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERTAUD Jean-Luc (en visioconférence), BILLY Jérôme, BONNET Franck, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité excusé :	MM. GUIGNARD Jean-Yves, MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. BERNARD Benjamin, GUILLON David,

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.



En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier n°1 :

Arbitre : M. FALOTTE Frédéric

Club quitté : Venise Verte – Club d'accueil : Marigny

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant les motivations dans le club recevant soient retenues par la Commission de l'arbitre pour ce changement de club,
- Considérant l'article 33.C du Statut Fédéral de l'Arbitrage : « les arbitres licenciés dans un club ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente. »
- Considérant que le club de la Venise Verte a donné son accord pour son départ.

Par ces motifs et en application de l'article 33.C du Statut de l'arbitre, dit que M FALOTTE Frédéric peut muter et peut couvrir dès la saison 2026/2027 le club de Marigny.

Le club de la Venise Verte ne bénéficie pas des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 22 SEPTEMBRE 2026

Dossier N°2 :

Arbitre : M. DUPOST Friedrich

Club quitté : Marigny – Club d'accueil : Val de Boutonne

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant le manque de motivation de l'arbitre pour ce changement de club
- Considérant l'article 33.C du Statut Fédéral de l'Arbitrage : « les arbitres licenciés dans un club ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente. »
- Considérant qu'aucun motif de l'article 33 ne peut être retenu,

Par ces motifs, dit que M. DUPOST Friedrich peut être licencié au club de Val de Boutonne mais ne pourra couvrir ce club qu'après avoir été indépendant pendant **quatre saisons** (2026-2027 à 2030-2031) soit saison 2031-2032.

Pour rappel, le club de Marigny bénéficie des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage : « Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. » (2026-2027 et 2027-2028)

Dossier N°3 :

Arbitre : M. ALI Loudhoubi

Club quitté : Faye-Noirterre (Fusion Racing Club du Bocage) - Club d'accueil : Indépendant

La Commission, après étude du dossier,

- Considérant par courrier qu'il souhaite devenir indépendant,

Par application de l'article 31.3 du Statut de l'arbitre, dit que M. ALI Loudhoubi sera indépendant pendant **quatre saisons** (2026-2027 à 2030-2031).



Liste des arbitres ayant demandés et obtenus (ou non) de la Commission Départementale d'Arbitrage une année sabbatique :

- Jean Luc BERTAUD (accordée),
- Franck BONNET (accordée),
- Thomas BROSSARD (accordée),
- Julien GAUTREAU (accordée),
- Auguste GODET (accordée),
- Dany GIRAUD (accordée),
- Kévin KUMANSKI (accordée),
- David GIRAUDET (décision C.R.A.)
- Axel TCHACOUTE (refusée, arbitre stagiaire).

Le Président
Dominique LAMARQUE

Le secrétaire
Jacques OUVRARD